

colorchecker CLASSIC



xrite



M. le Baron Pasquier  
Conseiller d'Etat Directeur g<sup>l</sup> de la Caisse  
des Dépôts & consignations.

Baron  
M. le ~~Conseiller d'Etat~~

~~Monsieur le Directeur de la Caisse  
des Dépôts & consignations  
Paris le 15 Mars 1846  
J'ai l'honneur de vous adresser  
ci-joint le rapport que vous m'avez  
demandé par votre lettre du 10 courant.~~

La bonté avec laquelle vous voulez  
bien accueillir les réclamations des colons et la  
bienveillance ~~avec laquelle~~ <sup>que</sup> vous avez ~~travaillé~~  
daigné <sup>mettre à m<sup>e</sup></sup> répondre ~~à ces réclamations~~ en deux circonstances  
différentes m'entraînent à espérer que vous voudrez  
bien ~~prendre quelque intérêt~~ <sup>prêter quelque attention</sup>  
aux observations que je prends la liberté de ~~vous~~  
soumettre à votre examen.



Je suis collectivement avec d'autres personnes  
au C<sup>o</sup> tableau de paiement ~~de~~ No 3446.

Il a été liquidé

1<sup>o</sup> comme héritier exclusif et par le sang des ~~M<sup>mes</sup>~~ <sup>M<sup>me</sup></sup>  
Gallan (Genevieve Marie Antoinette Belgeoni) veuve  
en 1<sup>er</sup> mes du M<sup>r</sup> de Schbau et épouse en 2<sup>o</sup> mes  
de feu M<sup>r</sup> de Lilancourt (Jean Baptiste)

2<sup>o</sup> au même titre j'ai ~~reclamé~~ <sup>reclamé</sup> ma part des  
biens attribués à la dite Dame Gallan ~~héritière~~  
en vertu de son contrat de mariage avec M<sup>r</sup> de Lilancourt

Les héritiers de Monsieur de Lilancourt

représentés par M<sup>r</sup> de Carter (ancien ~~notaire~~ <sup>notaire</sup>  
<sub>Ministère de M<sup>r</sup> de Lilancourt</sub>)  
ont fait porter leur réclamation sur les  
biens <sup>qui</sup> leur revenant ~~à eux~~

Il a fait un réclamation en tout pour

les propriétés de ma cousine <sup>et abesse par moi</sup> M<sup>me</sup> de Lilancourt <sup>sur le M<sup>r</sup></sup>  
§. <sup>protato par 10932 de la commission</sup>

x ca d<sup>e</sup> réclamation  
portant nos numéros  
677 et 678 de la  
commission 10932  
10976

Plus deux autres ~~partes~~ <sup>partes</sup> collectivement  
avec les héritiers de M<sup>r</sup> de Lilancourt pour les  
biens revenant aux deux époux ~~par moitié~~ <sup>partage égal</sup>

~~Il a été établi~~ Mes droits comme héritier de  
Madame de Lilancourt sont distincts et séparés de  
ceux des héritiers de M<sup>r</sup> de Lilancourt un acte authentique  
de partage joint à mon dossier sur le M<sup>r</sup> de Lilancourt  
par moi.

La portion d'aucuns revenant à tous les

Héritiers de M<sup>r</sup>. de Selancourt étant très  
~~minime~~, et, à l'exception de M<sup>r</sup>. de Castes, ils ont  
tous renoncé à la succession de ~~M<sup>r</sup>. de Selancourt~~ <sup>leur père</sup> et il  
ce qui prouve combien ils sont considérés <sup>comme</sup> étrangers  
à ~~la~~ <sup>cette</sup> succession ~~de M<sup>r</sup>. de Selancourt~~ et ont <sup>été</sup> <sup>choisi</sup> <sup>pour</sup> <sup>par procuration</sup> <sup>de leurs</sup>  
~~différents~~ <sup>renoncations</sup> au greffe du tribunal de  
Marmande.

Ayant satisfait à tout ce que l'investigation  
la plus soignée pouvait exiger de moi sur le  
rapport de la production des pièces je ne puis  
m'empêcher d'être étonné de la demande que la  
Caisse des dépôts et consignations m'a fait adresser  
par l'intermédiaire de M<sup>r</sup>. Duport et Goyeau  
<sup>mes fonds de provision à Paris</sup>  
de fournir une <sup>renonciation</sup> des héritiers de  
M<sup>r</sup>. de Selancourt à la succession de <sup>M<sup>r</sup>. de</sup>  
de Selancourt à laquelle ils n'ont ~~eu~~  
jamais eu aucun droit. J'en suis renoué  
M<sup>r</sup>. Labaron a une chose <sup>sur</sup> à laquelle on <sup>ne peut</sup>  
<sup>exercer aucun droit</sup>  
~~exercer aucun droit~~ ? que des héritiers  
de M<sup>r</sup>. de Selancourt de cet incident inattendu  
qui les forceraient à prouver une qualité qu'ils n'ont  
pas, et qui les entraîneraient à des frais et à des



deplacements dont ils ne voudront pas supporter  
la charge et qui retomberont ~~sur~~  
moi de la maniere la plus <sup>in</sup>juste, et que  
je n'ajoute encore aux contestations d'usage  
ils peuvent declarer qu'ils ne sont pas héritiers mais ils n'ont aucun  
~~droit~~ ~~attente~~ ~~deja~~ ~~de~~ ~~longue~~ ~~durée~~ ~~de~~ ~~ce~~

M. de Satisfane a la demande de la caisse  
des depots et consignations, et dans le préambule  
qu'il y a mis de sa part  
~~qu'il n'y a rien de déposé~~ sur les titres de  
celle des héritiers de <sup>qui n'est qu'un mulotier de madame</sup> M. de Lamoignon par  
M. le Baron, vous présente la question  
de son ~~44~~ son véritable point en sollicitant de  
votre part une décision qui sans compromettre  
la responsabilité de votre administration, blâmer  
mes intentions.

Charles de Satisfane

Connais le 31 mai 1734.